



REGLEMENT de la COUPE DFSM U13

Article 1 : Titre

Le District de Football de Seine-Maritime organise annuellement une compétition intitulée « Coupe U13 DFSM ». Un objet d'art est offert au club vainqueur et des récompenses sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes.

Article 2 : Organisation

Le Comité Directeur du District de Football de Seine-Maritime délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes, avec le concours de la commission départementale de discipline et la commission départementale des arbitres du DFSM, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagement

Les équipes disputant le FESTIFOOT U13 Pitch sont automatiquement engagées pour cette épreuve, avec la possibilité de se désinscrire. L'épreuve est ouverte aux joueurs titulaires d'une licence U12,U13 et aux joueuses U14F.

Peuvent également y participer dans la limite de 3, conformément aux dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux de la L.F.N., les joueurs titulaires d'une licence U11 bénéficiant d'un surclassement répondant aux prescriptions de l'article 73.1 des mêmes Règlements Généraux.

Article 4 : Dispositions sportives

Cette Coupe est soumise aux Règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie ainsi qu'aux Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Participation **d'une seule équipe par club**, le droit d'engagement fixé par le Comité de Direction est porté directement au débit du compte du club.

- Chaque équipe doit présenter 8 joueurs ou joueuses, plus quatre remplaçants qui peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, en se présentant auprès de l'arbitre, les joueurs ou joueuses remplacé (e)s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant (e)
- 4 joueurs mutés dont 1 hors période sont autorisés par équipe
- Pour les clubs présentant plusieurs équipes, un nombre maximum de 4 joueurs ayant participé avec une autre équipe du club aux tours éliminatoires de la Festifoot U13 Pitch est autorisé à figurer sur la feuille de match.
- La Coupe se dispute par élimination, en plateaux de 3 ou 4 équipes, seule la finale est disputée en match direct (en cas d'égalité les équipes seront départagées au tir au but).
- Les équipes éliminées du 1^{er} tour de la FESTIFOOT U13 Pitch sont qualifiées pour le 1^{er} tour de la coupe U13 DFSM.



- Les équipes éliminées du 2^{em} tour de la FESTIFOOT U13 Pitch sont qualifiées pour le 2^{em} tour de la coupe U13 DFSM.
- Durée des rencontres : Plateau de 3 équipes : 3 matchs de 30 minutes
Plateau de 4 équipes : 6 matchs de 20 minutes
- Attribution des points : Victoire =4points Match nul=2points Défaite=1 point
- Départage de 2 équipes à égalité:
1^{er} critère: Goal average particulier entre ces 2 équipes
2^{em} critère: La meilleure attaque entre ces 2 équipes
3^{em} critère: tirage au sort
- Départage de plusieurs équipes à égalité :
1^{er} critère : la meilleure attaque des équipes concernées
2^{em} critère: tirage au sort

Article 5 : Calendrier

La Coupe se dispute le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par la commission des calendriers et la commission des compétitions masculine jeunes.

Article 6 : Terrains et Police des terrains

Les matches doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, **la rencontre est impérativement inversée** si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime). Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police des terrains conformément à l'article 10 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 7 : Arbitrage

Les équipes doivent appliquer les dispositions prévues aux l'article 11 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 8 : Forfaits

Tout club déclarant forfait doit prévenir le District de Football de Seine-Maritime dans les délais réglementaires. Les dispositions de l'annexe financier seront appliquées.

Article 9 : Feuille de plateau, confirmations de réserves et réclamations

La feuille de plateau doit être transmise par mail (scannée) ou postée par courrier rapide dans les 24 heures suivant la rencontre, **au secrétariat du DFSM par le club organisateur du plateau (avec l'adresse officielle du club).**

En cas de retard non justifié de l'envoi de la feuille de plateau ou d'envoi d'un document incomplet ou rédigé sur une feuille ne correspondant pas à la compétition les dispositions de l'annexe financière seront appliquées.



Les réserves doivent être confirmées selon les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie et les réclamations déposées dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 187 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas de réserves ou réclamations réglementairement recevables et fondées, l'équipe en infraction perd le match par pénalité, entraînant son élimination de l'épreuve, et est sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé dans l'annexe financière.

Article 10 : Correspondance

Toutes les correspondances concernant cette compétition sont à adresser au secrétariat du DFSM soit :

- Par mail : district@dfsm.fff.fr
- Par courrier : DFSM 2 Rue Bellanger 76190 Yvetot

Article 11 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes du DFSM et le cas échéant, en dernier Ressort, par le Comité Directeur du District.